Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2023/068

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – Désignation Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)**

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants,
Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

DECIDE

Article1 : Madame Stéphanie PELLOUX, Assistante de direction à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
648 rue des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY
04.50.78.12.57
stephanie.pelloux@ccpmb.fr

Article 2 : Madame Stéphanie PELLOUX est chargée, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison ente le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Article 3 : Cette désignation est réalisée par le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, dont les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
648 rue des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel, publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la collectivité et transmis au contrôle de légalité et à la CADA.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 09 mai 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.